



Gestion durable des forêts

[Surface des forêts présentant des garanties de gestion durable et proportion par rapport à la surface totale]

La gestion forestière influe directement sur la biodiversité* dont la prise en compte est l'un des trois axes de la gestion forestière durable. La préservation de la biodiversité en forêt, en particulier celle dite "ordinaire", relève de l'approche multifonctionnelle qui constitue un principe directeur de la politique forestière française depuis la loi d'orientation sur la forêt de 2001. Cette préoccupation d'intégration à la biodiversité de la gestion forestière s'est renforcée ces dernières années.

Dans le Nord – Pas-de-Calais, près de 60 % des surfaces boisées (69 173 hectares) font l'objet de plans de gestion durable. Ces documents sont notamment indispensables pour obtenir le label PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

Contexte

Le principe de gestion forestière durable et multifonctionnelle a été introduit comme principe national par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001. Cette loi a aussi créé un ensemble cohérent de documents d'orientation et de gestion des forêts françaises. Une gestion forestière durable est définie comme suit :

" [une] gestion et utilisation des forêts et terrains boisés d'une manière et d'une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité ainsi que leur capacité à satisfaire les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, actuellement et pour le futur, au niveau local, national et mondial [...]"

La politique forestière nationale est déclinée régionalement par le biais des Orientations régionales forestières (ORF). Les ORF concernent toutes les forêts, aussi bien privées que publiques.

Le volet environnemental de cette gestion peut formuler un certain nombre d'actions favorables à la biodiversité : non-fertilisation des sols, utilisation de peuplements diversifiés ou encore choix des dates des travaux.

En 2004, la France a pris, au niveau international, l'engagement de stopper l'érosion de la biodiversité et a défini sa Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB)*. C'est dans ce cadre qu'elle a élaboré en 2006 son Plan d'actions forêts sous la direction du ministère en charge de l'Agriculture et de la Pêche.

Le Grenelle de l'environnement* et les Assises de la forêt en 2007/2008 ont renforcé et complété cette démarche avec de nouvelles mesures concernant la forêt. Le protocole d'accord signé entre la fédération France Nature Environnement et les propriétaires et gestionnaires forestiers confirme notamment l'objectif de produire plus de bois (matériau et énergies renouvelables) tout en préservant mieux la biodiversité forestière, ordinaire et remarquable.

Documents de gestion réglementaires affectés aux forêts suivant leur statut et leur superficie dans le Nord - Pas-de-Calais (sources : CRPF & ORB NPdC)

Type de forêts	Documents cadre	Forêts concernées	Documents de gestion
Forêts privées	Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)	Forêts inférieures à 25 hectares (surface cumulée pour un même propriétaire)	Règlement type de gestion (RTG)
		Forêts inférieures à 25 hectares et sans Plan simple de gestion	Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)
		Forêts supérieures à 25 hectares d'un seul tenant	Plan simple de gestion (PSG)
Forêts publiques	Directives régionales d'aménagement (DRA)	Forêts domaniales	Aménagements forestiers
		Forêts relevant du régime forestier	Aménagements forestiers

Documents de gestion durable selon la taille de la forêt privée (source : CRPF)



Résultats

Surfaces concernées par des documents de gestion en 2010 dans le Nord - Pas-de-Calais

(source : ORB NPdC d'après CRPF, 2011)

Types de forêts	Documents de gestion	Surfaces concernées en NPdC en 2010	Évolutions de la surface 2009 - 2010	Proportion de la forêt régionale en 2010
Forêts privées	Règlement type de gestion (RTG)	53 ha	+ 1,9 %	0,05 %
	Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)	1 388 ha	+ 32,3 %	1,2 %
	Plan simple de gestion (PSG)	32 952 ha	+ 3,4 %	28 %

S'adressant aux propriétaires de forêts de moins de 25 hectares en surfaces cumulées, les règlements types de gestion (RTG) ne représentent que 53 hectares (0,05 % de la surface forestière) et concernent uniquement trois propriétaires.

Le Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) concerne les propriétaires de forêts de moins de 25 hectares ne faisant pas l'objet d'un plan simple de gestion (PSG). Il ne revêt pas de caractère obligatoire. Les surfaces couvertes par le CBPS représentent 1.388 hectares (1,2 % de la surface forestière) et concernent 130 propriétaires.

Les plans simples de gestion (PSG) sont majoritaires en surface en forêts privées avec 32 952 hectares (28 % de la surface forestière) et concernent 460 propriétaires.

L'aménagement forestier est l'outil de planification des actions à mener dans les forêts qui relèvent du régime forestier (essentiellement les forêts domaniales et les forêts des collectivités locales). Le Code forestier fixe le contenu de ce document. Une analyse du milieu naturel et des besoins environnementaux figure dans l'aménagement forestier, qui planifie la gestion multifonctionnelle et durable, c'est-à-dire qui assure simultanément et dans la durée la triple fonction des forêts : écologique, économique et sociale.

Près de 40 % des surfaces boisées ne disposent pas de documents de gestion forestière. Celles-ci appartiennent généralement à des propriétaires ne possédant que des surfaces boisées restreintes (inférieures à 25 hectares) et donc non soumises à l'obligation d'un document de gestion.

Ce qu'il faut en penser

Toutes les surfaces concernées par des RTG, des CBPS et des PSG augmentent entre 2009 et 2010. L'adhésion à l'un de ces trois types de documents de gestion est un des critères indispensables qui permettent d'obtenir la certification forestière PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

Les RTG restent anecdotiques et progressent peu (+1,9 %). Pour bénéficier de la garantie de gestion durable attachée au RTG, le propriétaire doit adhérer à une coopérative ou un groupement de gestion ou passer un contrat de 10 ans avec son expert forestier ou l'Office national des forêts (ONF).

Les CBPS, malgré une faible superficie (1,2 % de la surface forestière), évoluent de 940 hectares en 2009 à 1 388 hectares en 2010 (+32,3 %). L'adhésion à un CBPS est un engagement contracté pour une durée de dix ans et renouvelable à terme.

La quasi-totalité des surfaces de plus de 25 hectares sont couvertes par un PSG. Les PSG représentent la plus grande part des documents de gestion en forêt privée (32 952 hectares sur 34 393 hectares, soit 96 % des surfaces privées ayant un document de gestion). En l'absence de PSG, la forêt est placée sous le Régime spécial d'autorisation administrative de coupe (RSAAC).

Pour les forêts publiques domaniales ou relevant du régime forestier, le document d'aménagement forestier est obligatoire. La totalité des forêts publiques relevant du régime forestier bénéficient d'un document d'aménagement. Toutefois, certaines forêts appartenant aux collectivités et d'autres forêts publiques ne relevant pas du régime forestier n'ont pas ce document d'aménagement.

Il est dommage que, dans la troisième partie du Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS), la section " Gestion des habitats et valorisation environnementale " soit uniquement sous forme de conseils et qui sont donc facultatifs. Parmi ces recommandations, on trouve :

- le signalement de milieux biologiquement riches avant de boiser, reboiser ou régénérer ;
- la pratique d'une sylviculture attentive afin de favoriser la diversité végétale naturelle ;
- la limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires* ;
- le maintien de petites clairières et de quelques bois morts au sol ou sur pied.

Méthode

Les chiffres présentés dans la fiche sont issus de l'Office national des forêts (ONF) et du Centre régional de la propriété forestière Nord - Pas-de-Calais Picardie (CRPF).

En savoir plus

- Voir fiche 2011 " Degré de morcellement des forêts et des terrains boisés "
- Voir fiche 2011 " Surfaces forestières "
- Voir fiche 2010 " Surface des forêts présentant des garanties de gestion durable "
- CRPF NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE, 2005. *Code des bonnes pratiques sylvicoles*. 20 p.
- CRPF NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE, 2006. *Schéma régional de gestion sylvicole : Nord - Pas-de-Calais*. Tome 1, 99 p.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2006. *Stratégie nationale pour la biodiversité : plan d'action forêt*. Septembre 2006. Paris, 21 p.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2009. *Stratégie nationale pour la biodiversité : Plan d'action forêt 2^e période de programmation 2008/2010*. Avril 2009. Paris, 20 p.

Sites internet

- CRPF Nord - Picardie : <http://www.crpfnordpic.fr>
- ONF : <http://www.onf.fr>

* cf glossaire